



La Cité des Couteliers

Gembloux – Sombreffe

Société Coopérative à Responsabilité Limitée

CHARTRE DES SOCIÉTÉS ET DES LOCATAIRES

La présente Charte a pour objectif de rappeler les principes des droits et obligations réciproques de la société, propriétaire du logement, et du locataire, occupant un logement social, tous deux parties prenantes au bail.

Cette charte n'a en rien vocation à remplacer le contrat de bail ou le règlement d'ordre intérieur. Elle ne crée pas d'obligations ou de droits nouveaux.

Madame _____ et Monsieur _____, locataires du logement situé à 5 _____
_____, Rue _____, _____ à partir du 1^{er} _____ 201__.

En qualité de locataires,

Et la Société La Cité des Couteliers, rue Albert 18 à 5030 Gembloux ;

En qualité de propriétaire du logement,

A L'ENTRÉE DANS LES LIEUX

Les locataires s'engagent à prendre connaissance du contrat de bail (et de ses annexes) qu'ils signent.

La société et les locataires s'engagent ensemble à réaliser un état des lieux d'entrée le plus complet possible.

EN COURS DE BAIL

Les locataires s'engagent à occuper personnellement son logement, en bon père de famille et à respecter les espaces communs et les espaces verts mis à sa disposition (hall, ascenseurs, jardins, aire de jeu, ...).

De manière générale, les locataires veillent à adopter un comportement respectueux de la tranquillité du voisinage et de son environnement.

Les locataires s'engagent à informer la société de tout changement de leur situation professionnelle, de leur situation familiale et de leur situation patrimoniale et à répondre à toutes les demandes de renseignements de la société.

Ils s'engagent à signaler, sans délai, à la société tout dégât ou dommage survenu à leur logement et à prendre les mesures pour éviter d'aggraver le dommage. La société s'engage à informer les locataires du suivi de leur demande, dans les 10 jours de la réception de la demande.

La Cité des Couteliers

Gembloux – Sombreffe

Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Les locataires s'engagent à payer leur loyer le 10 de chaque mois.

En cas de difficultés financières, ils en informent au plus vite la société. Les locataires, en accord avec la société, s'engagent à appliquer le plan d'apurement de leurs arriérés de loyers, défini de commun accord.

En plus de son loyer, les locataires paient les charges afférentes à leur logement, sur base d'un décompte annuel établi par la société. Celle-ci s'engage à donner toutes les explications et justificatifs concernant ces charges.

EN TOUT TEMPS

La société s'engage à informer les locataires du suivi de toute demande ou de toute plainte qu'ils formuleraient, dans les 10 jours de leur réception.

La société s'engage à assurer des services d'accueil et d'information, à des heures et en des lieux accessibles à tous.

La société s'engage à communiquer aux locataires les mesures prises en matière d'accueil et d'accompagnement social.

La société s'engage à promouvoir la participation de ses locataires aux activités communautaires mises en œuvre pour favoriser la vie associative.

Elle veille à proposer un logement proportionné à la composition de ménage des locataires.

Elle veille à faciliter son déménagement éventuel.

Elle s'engage à communiquer aux locataires les coordonnées de personnes de référence qu'il est possible de contacter en cas de situation d'urgence.

La société assiste les locataires dans leurs démarches administratives relatives à la location de son logement.

Fait le _____ 201__ à Gembloux en trois exemplaires.

Pour la société,

Les locataires,

Francis FONTAINE
Directeur-Gérant

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

2

18 rue Albert – 5030 Gembloux

☎ 081/61.27.45 – 📠 081/60.12.94 – Email : francis.fontaine@citecouteliers.be

SLSP 9050 agréée par la SWL – RPM Namur – Registre des Sociétés Civiles de Namur n°16

TVA 0402.550.691

BNP PARIBAS FORTIS : 001 – 0036682 – 92 - IBAN : *BE12 0010 0366 8292* - BIC : *GEBABEBB*

Bureaux ouverts lundi – mardi de 13h00 à 16h00 / mercredi – jeudi de 9h à 12h